

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ N° 2020 06 91

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée le 16 juin 2020 par Monsieur Axel LAGARDE pour la Société GINGER CEBTP sise : 12 Rue des Frères Lumière 34830 JACOU pour : **Carottage des enrobés pour recherche amiante sur le pont situé Avenue de la Cave Coopérative à Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault) ;**
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R Ê T É

Article 1 : Les travaux se dérouleront à compter du 30 juin 2020 pour une durée de 10 jours calendaires.

Durée de la réglementation : 10 jours calendaires à compter du 30 juin 2020.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur section courante,
- Circulation alternée : manuellement,
- Interdiction de stationner et de dépasser : pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Agence départementale de Lunel-Viel
- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- GINGER CEBTP

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 17 juin 2020

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Affiché le :

